

Contre toutes les discriminations.

hello.ogbl.lu

www.ogbl.lu

contact.ogbl.lu



Droits égaux pour tous.



Département des Immigrés de l'OGBL

63 Rue de Bonnevoie (2^e étage)

L-1260 Luxembourg-Bonnevoie

T. +352 2 6543 777 | contact.ogbl.lu

ogbl.lu  [ogbl.lu](https://www.facebook.com/ogbl.lu)  [OGBL_Luxembourg](https://twitter.com/OGBL_Luxembourg)

intro



Le département des Immigrés de l'OGBL a été créé en 1985 pour lutter contre toutes les discriminations et pour améliorer les conditions de travail et de vie de tous les immigrés.

Malgré son combat permanent, l'objectif visant à construire une société plus juste reste toujours d'actualité.

Lors de la Conférence nationale de l'Immigration de 2024, un catalogue de revendications reflétant les principales préoccupations des immigrés, comme les discriminations, des droits égaux pour tous, l'accès pour tous aux soins de santé, la formation continue, etc. a été approuvé. L'accès au logement y occupe une place toute particulière. En effet, si ce problème affecte l'ensemble de la société, il touche plus particulièrement les immigrés, puisqu'il s'agit de la frange de la population qui dispose des revenus les plus faibles. Toutes ces revendications font partie de notre catalogue depuis des années et restent toujours d'actualité.

Cahier de revendications: logement pour tous et autres luttes

Le département des Immigrés de l'OGBL se bat également pour l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail, qui se sont dégradées ces dernières années, précisément dans les secteurs dans lesquels les travailleurs immigrés sont majoritairement employés, comme dans le Bâtiment, le Nettoyage, la Restauration, le Gardiennage et le Commerce. Le département constate que même au niveau des administrations publiques le constat est évident: en 2023, l'ITM a comptabilisé 2.606 accidents de travail, pendant que l'Association d'assurance accident (AAA) a recensé 14.273 accidents du travail au Luxembourg, dont 19 se sont avérés mortels.

Une autre exigence du département vise à reformer la législation relative au travail intérimaire, afin que les travailleurs intérimaires puissent être mieux protégés et profiter de davantage de droits. Il faut également réformer la législation encadrant l'invalidité et le reclassement professionnel.

Même si la loi a été modifiée, elle demeure toujours discriminatoire par rapport aux non-résidents et suivant les conditions requises pour bénéficier du reclassement professionnel. Pour l'invalidité, les indemnités d'attente prévues par la loi doivent devenir limitées dans le temps (une année au maximum) et ensuite reconduites obligatoirement en pension d'invalidité définitive.

Le droit à la santé pour tous constitue également une priorité pour le département des Immigrés de l'OGBL, car il y aurait plus de 1.500 personnes au Luxembourg qui ne peuvent pas se soigner, n'étant pas couvertes par une assurance. L'Etat peut et doit instituer une couverture de santé universelle.

Le département des Immigrés de l'OGBL exige également que le système du tiers payant soit élargi à tous les médecins et le plus vite possible. En juin 2024, moins de 5% des médecins l'avaient adopté. Une partie des salariés et des pensionnés n'ont pas les moyens financiers pour avancer le montant des factures médicales, des hospitalisations, etc. Le système du tiers payant est juste et adéquat pour tous et en particulier pour les plus défavorisés. Il faut aussi simplifier l'accès au tiers payant social et élargir sa durée de 3 à 6 mois.

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité de traitement, notamment dans des secteurs dans lesquels travaillent beaucoup d'étrangers ou de femmes, comme celui du Nettoyage et du Commerce, sont aussi une priorité de la lutte syndicale. Aussi, nous luttons pour une réforme de la législation sur le travail de nuit, pour qu'une compensation et/ou une contrepartie salariale ou autre, soit prévue.

Un des premiers terrains de lutte du département des Immigrés en 1985 fut le droit de vote pour les résidents étrangers aux élections communales et, par après, aux élections européennes. Aujourd'hui cette exigence s'étend aux élections législatives. Les immigrés consti-

tuent près de 50% de la population du pays et doivent pouvoir participer à la vie politique.

Quelque 40 ans après sa création, et en ce moment particulier de crise économique, au moment même où beaucoup essaient d'éroder les droits des travailleurs et les acquis sociaux, il est plus que jamais important que le département des Immigrés de l'OGBL continue de défendre les intérêts et les droits des résidents étrangers, tout en dénonçant toutes les formes de discrimination et en promouvant l'égalité de traitement.

Le nouveau Comité exécutif pour 2024-2027

Le nouveau Comité exécutif du département des Immigrés de l'OGBL, élu pour trois ans, est composé de:

- Maria das Dores Azeredo, présidente;
- Madalena Valerio et Pietro Monaco, vice-présidents;
- Aphy Mputu, trésorier;
- Bernard Colussi, reviseur de caisse;
- Sónia Neves et José Luís Correia, secrétaires centraux;
- auxquels s'ajoutent encore trois représentants de chaque région.

Programme d'action

du département des Immigrés

de l'OGBL

Les exigences des immigrés:

1. Santé, un droit pour tous
2. Tiers payant
3. Assurance dépendance
4. Relations CNAP/Luxembourg – CNP (Portugal)
5. Accord avec le Cap-Vert
6. Logement: prix élevés, loyers exorbitants
7. Accès à la nationalité
8. Travail, heures supplémentaires, congé extraordinaire en cas de déménagement et détachement
9. Travail: Horeca et transport
10. Invalidité et reclassement professionnel
11. Les chômeurs de longue durée et la formation professionnelle
12. Contre les discriminations
13. Enseignement et formation professionnelle
14. Langue maternelle et identité culturelle
15. Elections européennes et législatives

**Contre les inégalités,
des droits égaux pour tous**

Notre slogan: Contre les inégalités, des droits égaux pour tous

Nous voulons que les gouvernements, tous les gouvernements, tous les députés et les politiques à tous les niveaux n'oublient pas que les travailleurs immigrés constituent une partie importante de la population dans l'Union européenne et qu'ils en sont aussi ses citoyens. Les pays, les nations n'existent pas sans tous ses citoyens. Dans les temps à venir, nous continuerons le combat contre les inégalités et nous continuerons à revendiquer des droits égaux pour tous.

La croissance économique doit être bénéfique pour tous les citoyens. Les multinationales et les grands groupes économiques font des bénéfices exceptionnels. Ils doivent redistribuer cette richesse aux salariés. La rentabilité doit profiter à tous. La rentabilité des salariés ne peut pas servir uniquement aux profits des actionnaires. Au Luxembourg, la croissance est exceptionnelle, mais le gouvernement non seulement refuse d'augmenter le salaire social minimum suivant les besoins des travailleurs, mais il tente de détériorer les conditions de travail des salariés et de revenir sur les acquis sociaux, ce qui constitue une provocation manifeste contre les travailleurs et les pensionnés.

Les victoires électorales des partis populistes et d'extrême droite en Europe démontrent que l'Europe doit devenir une Europe sociale et des citoyens, si nous ne voulons pas aller à la «catastrophe». Les immigrés et les réfugiés sont parmi les principales victimes des attaques des forces nationalistes, populistes et racistes. Dans tous les pays du monde, et l'Europe n'est pas une exception, les travailleurs migrants sont souvent ceux qui exercent les métiers les plus durs, qui ont les salaires les

plus bas, les conditions de vie les plus difficiles et, de plus, ils sont victimes de discriminations.

Au Luxembourg, c'est l'OGBL qui par tous les moyens défend les droits résultant de notre modèle social, contre la volonté de certains partis et politiciens d'œuvrer contre les travailleurs et les pensionnés. Nous constatons que plusieurs droits essentiels sont en danger. La santé n'est plus un droit pour tous. Le système de pensions est constamment attaqué par le patronat et par certains politiciens qui ne visent que la destruction des droits et acquis des salariés et des pensionnés.

Nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas rendre les armes face au chômage, la précarisation des rapports de travail, la flexibilisation du temps de travail, le démantèlement des systèmes de protection sociale, la délocalisation des entreprises, le dumping social, le coût trop élevé et la privatisation des services publics fondamentaux!

Le département des Immigrés de l'OGBL a toujours été en première ligne pour défendre les droits de tous et toutes, contre toutes les discriminations, sans distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Dans un souci de meilleure intégration et de participation à la vie politique, le département des Immigrés encourage toutes les personnes qui remplissent les conditions fixées par la loi d'accéder à la nationalité luxembourgeoise.

Le département des Immigrés de l'OGBL est la structure la plus représentative des immigrés résidant au Luxembourg.

Depuis sa création en 1985, le département des Immigrés de l'OGBL a été et est toujours une structure de lutte et d'intervention qui a pour but l'égalité des droits, l'abolition des discriminations et le combat contre le racisme. Après 40 ans de lutte, il est important de continuer le combat pour une «société plus sociale, plus juste et plus fraternelle».

Les revendications des Immigrés

LA SANTÉ, UN DROIT POUR TOUS

Nous constatons que la santé n'est plus un droit pour tous. Beaucoup de citoyens, pour des raisons diverses — droit de séjour, raisons financières, etc. — n'ont pas le droit de se faire soigner. Il y aurait, selon différentes sources, plus de 1 500 personnes qui ne peuvent pas se soigner. Les sans-abris, les sans-emploi, les exclus en sont les plus affectés. L'Etat doit instituer une couverture universelle de santé. La santé est un droit pour tous et il faut accorder les moyens nécessaires à son exercice.

TIERS PAYANT

Nous voulons que le système du tiers payant soit élargi à tous les prestataires du secteur de la santé et en particulier aux médecins. Les médecins doivent comprendre que c'est ce dont les patients ont besoin et le gouvernement doit assumer ses responsabilités en la matière.

ASSURANCE DÉPENDANCE

Le département des Immigrés est d'avis qu'une grande campagne d'information sur les droits et les prestations de l'assurance dépendance doit être réalisée auprès des assurés, en particulier des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.

Un grand nombre de pensionnés sont retournés dans leur pays d'origine, en particulier au Portugal et en Italie. Ces pensionnés, de potentiels bénéficiaires des prestations de la Sécurité sociale, ne sont pas au courant de l'existence de cette assurance. Ils ont payé et ils payent pour cette assurance dépendance sans connaître leurs droits. Les informations mises à disposition sur internet ne sont pas suffisantes. Une information écrite, en plusieurs langues, s'impose et se justifie auprès de tous les pensionnés qui ont décidé d'avoir

leur résidence à l'étranger. Nous demandons au ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et à l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC) de prévoir une telle campagne d'information et d'envoyer à tous les pensionnés, en particulier à ceux qui n'habitent plus au Luxembourg, une brochure ou un dépliant sur l'assurance dépendance, ses bénéficiaires et leurs droits.

CNAP Luxembourg et CNP Portugal

En 1997, le Portugal et le Luxembourg ont signé un accord sur la reconnaissance de l'invalidité des demandeurs de pensions. Un accord unique en Europe et un véritable symbole en ce qui concerne la dimension sociale européenne.

Les travailleurs et les pensionnés qui exercent leur droit à la libre circulation constituent un élément essentiel de l'Union européenne. Une bonne communication entre les administrations de sécurité sociale des différents États-membres est nécessaire et fondamentale. Nous constatons, malheureusement, que cette communication est encore déficiente et qu'elle engendre d'énormes problèmes pour les travailleurs, leurs familles et les pensionnés.

Les informations que le «CNP-Centro Nacional de Pensões» du Portugal doit fournir à la CNAP du Luxembourg prennent des mois et parfois même des années, ce qui constitue un grand obstacle pour l'exercice de certains droits liés à la Sécurité sociale et en particulier au niveau des pensions.

Les institutions de Sécurité sociale portugaise («Centro Nacional de Pensões») et la CNAP ont fait, par le passé, des efforts au niveau de l'information par le biais de journées d'information ou de permanences sociales qu'il faut poursuivre et encourager. Ce type de journées d'information et de permanences doit être reproduit et également répondre aux demandes (droits) des personnes.

Accord bilatéral avec le Cap-Vert

Les accords bilatéraux en matière de Sécurité sociale avec les pays d'origine des immigrés doivent être révisés régulièrement. L'accord avec le Cap-Vert doit faire l'objet d'une adaptation aux nouvelles réalités, en particulier afin de tenir compte des périodes d'assurance et permettre le paiement d'allocations familiales raisonnables pour un enfant résidant au Cap-Vert, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ceci est une discrimination intolérable. Tous les enfants doivent avoir les mêmes droits et les mêmes allocations familiales.

LOGEMENT: PRIX ÉLEVÉS, LOYERS EXORBITANTS

Le logement est un des principaux problèmes pour tous ceux qui habitent au Luxembourg. L'accès au logement est devenu très difficile ou même impossible. En ce qui concerne l'achat: le prix du mètre carré est exorbitant et ne correspond pas aux salaires de la majorité des immigrés. Quant à la location: les propriétaires utilisent la conjoncture pour demander des prix de loyer qui sont loin de correspondre à la valeur de ces biens et ont des exigences inadmissibles, voire même illégales.

Les solutions politiques préconisées ne sont pas à la hauteur du problème. Construire davantage n'est pas la seule solution. Il y a peu de logements disponibles et accessibles. Les prix des loyers sont plus qu'exagérés. Les propriétaires profitent, sans aucune limite, de la conjoncture pour imposer des loyers exorbitants. Les conditions et les obligations des locataires sont déséquilibrées par rapport à ceux des bailleurs et des agences immobilières. La création par le gouvernement d'une subvention de loyer n'a rien fait de substantiel pour remédier au problème. Le Fonds du logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM), peuvent et doivent construire plus de logements à des prix accessibles pour les familles les plus défavorisées.

Les prix des terrains doivent baisser par la mise à disposition de terrains appartenant à l'État et aux communes.

Les communes doivent agir dans le même sens et préserver la mixité et la cohésion sociale. La loi doit interdire aux communes de pouvoir transformer des maisons ou des appartements en bureaux.

Le département des Immigrés de l'OGBL est d'avis qu'une réforme de la loi sur le bail à loyer s'impose pour limiter à 1 mois de loyer le montant des cautions et des garanties. Les commissions des agences immobilières doivent être réduites et devenir à charge du bailleur.

Des Commissions de loyers doivent voir le jour dans toutes les communes et surveiller les contrats de bail, au niveau des conditions et du prix «convenu» entre parties, qui ne doit pas dépasser 5% du capital investi. Des mesures en matière d'abattement d'intérêts des prêts au logement et les aides à l'achat d'un appartement ou d'une maison doivent être révisées à la hausse pour encourager l'acquisition.

LOI SUR LA NATIONALITÉ

La loi sur la nationalité consacre largement des revendications du département des Immigrés de l'OGBL, en particulier la disposition d'accès à la nationalité pour tous ceux et celles qui ont une période de résidence, de vie et de travail, supérieure à 20 ans. Nous encourageons tous ceux qui remplissent les conditions de la loi à accéder à la nationalité luxembourgeoise et par cette voie à prendre part au droit de vote législatif.

TRAVAIL, HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONGÉ EXTRAORDINAIRE EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT ET DÉTACHEMENT

Au cours des dernières années, nous avons constaté une dégradation des conditions de travail de beaucoup de salariés. Les emplois



sont de plus en plus précaires et nous ressentons une augmentation des rythmes de travail, qui ont pour conséquence le développement du stress, des incapacités de travail pour cause de maladie et des accidents du travail.

Ces dernières années, la législation a réduit certains congés extraordinaires pour raisons personnelles et a augmenté les conditions pour pouvoir bénéficier du congé de déménagement. Ces nouvelles conditions sont intolérables et discriminatoires. Le changement législatif diminue les droits des travailleurs intérimaires et de ceux qui sont engagés en CDD. En effet, dans la pratique, les travailleurs intérimaires et ceux qui ont un CDD ne peuvent pas bénéficier d'un congé pour déménagement. Ces travailleurs sont très majoritairement des immigrés et des frontaliers. Par conséquent, il s'agit d'une discrimination indirecte.

Nous constatons également que la protection sur le lieu de travail, surtout dans le secteur du Bâtiment n'est plus prise au sérieux et

les accidents de travail sont de plus en plus nombreux. Il suffit de regarder sur les différents chantiers et de constater l'absence de la plupart des éléments de sécurité (masques, casques auditifs, gants...).

Le travail du samedi et même du dimanche dans le secteur du Bâtiment est devenu une «réalité presque normal» pour toutes sortes de raisons et surtout sans aucune raison.

Il faut plus de contrôle et des autorisations vraiment exceptionnelles.

Les secteurs d'activité qui emploient la majorité des immigrés sont ceux dans lesquels nous constatons le plus grand nombre d'accidents mortels, en particulier celui du Bâtiment.

Les contrôles de la part de l'ITM continuent d'être insuffisants, malgré un renforcement en personnel. Le département des Immigrés réclame plus de contrôles et plus de résultats. La flexibilisation du temps de travail et l'aug-



mentation de la période de référence seront des éléments supplémentaires dans l'arsenal législatif pour augmenter les rythmes de travail, la pression sur les travailleurs et diminuer la vie privée et familiale.

Les mesures concernant les horaires d'ouverture dans le Commerce préconisé par le ministre de l'Economie est un exemple flagrant de la volonté d'aggraver les conditions de travail des salariés du Commerce, en particulier des femmes.

Dans certaines entreprises et certains secteurs, les employeurs et les fédérations patronales font traîner les négociations et font des propositions qui n'ont rien à voir avec les bénéfices du secteur ou des entreprises.

Heures supplémentaires

Depuis le changement législatif qui a permis de ne pas cotiser pour la Sécurité sociale sur le supplément des heures supplémentaires, le montant des indemnités pécuniaires de maladie et le montant des pensions ont diminué, en particulier, pour les bas salaires.

Certains pensent que le fait de ne pas cotiser et d'avoir un salaire immédiat plus élevé est une bonne chose. Ce n'est pas vrai!

Ce système n'est pas profitable aux salariés. Le fait de ne pas cotiser pour la Sécurité sociale est dangereux et provoque des pertes au niveau de l'indemnité pécuniaire de maladie et du montant de la pension. On nous fait croire qu'on gagne aujourd'hui, sans prévenir qu'on perdra demain.

Nous insistons sur le fait que le supplément des heures supplémentaires doit être pris en compte pour le calcul des pensions et pour le paiement des indemnités pécuniaires de maladie. Le changement de régime qui a été opéré lors de l'entrée en vigueur du statut unique se traduit en une perte considérable pour les salariés qui font un nombre important d'heures supplémentaires.

TRAVAIL: HORECA ET TRANSPORTS

Pendant longtemps, nous avons demandé au gouvernement de légiférer sur le temps de travail dans le secteur HORECA (Hôtellerie, restau-

ration et cafés). La situation à l'époque (années 1990 et jusqu'en 2005) constituait une violation claire et intolérable de la Convention de l'O.I.T. de 1991 sur les conditions de travail dans le secteur HORECA et surtout de la Directive Européenne 93/104/CE du Conseil, du 23 novembre 1993, concernant l'aménagement du temps de travail.

Le gouvernement a présenté un projet de loi, la Chambre des députés a légiféré et la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Le problème est que cette loi (aujourd'hui intégrée dans le Code du Travail) dispose dans son article 212-8 d'un texte que nous avons du mal à accepter:

«Art. L. 212-8. Est considéré comme travail de nuit en vue de l'application du présent chapitre tout travail presté entre 23.00 heures et 06.00 heures. Le salaire dû pour chaque heure de travail de nuit prestée entre 01.00 heures et 06.00 heures est majoré de vingt-cinq pour cent, soit en temps libre, soit en numéraire».

Donc, le travail de nuit se limite à entre 23.00 heures et 06.00 (pour la forme) et il est compensé uniquement entre 01.00 et 06.00 heures. Pour résumer, dans l'Horeca la nuit ne comprend que 7 heures, et elles est compensée uniquement au cours de 5 heures! ?

Le législateur a été habile, mais les salariés doivent avoir droit au supplément de nuit à partir de 23 heures! C'est ce que nous exigeons et c'est sur ce sur quoi le ministre du Travail devrait travailler!

Les chauffeurs de bus

Comment justifier que des salariés exerçant la même profession et exactement la même activité soient rémunérés de manière différente (sur les mêmes lignes de bus, les salaires des chauffeurs diffèrent en fonction de l'employeur: AVL ou entreprise privée!!!) Il s'agit d'une discrimination et d'une violation

d'un principe très élémentaire: à travail égal, salaire égal!

Il y a encore du travail pour aboutir à cette égalité de traitement. Les principes ne sont rien s'ils ne sont pas respectés sur le terrain. Un traitement inégal et discriminatoire est une injustice majeure.

INVALIDITÉ ET RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

En matière d'invalidité et de reclassement professionnel, depuis une dizaine d'années, nous entendons des promesses et ne voyant que des actes minimes. La nouvelle législation entrée en vigueur le 1er janvier 2016 est une énorme injustice en ce qui concerne l'égalité de traitement. En effet, cette nouvelle législation fait la distinction entre ceux qui ont un certain nombre d'années dans la profession ou dans l'entreprise pour accorder le reclassement professionnel. Ces dispositions n'ont rien à voir avec la situation concrète du salarié, son incapacité ou son invalidité.

Premièrement, il faudrait créer une commission distincte du Contrôle médical, chargée d'analyser de façon indépendante les demandes d'invalidité.

En cas de non-reconnaissance de l'invalidité, la médecine du travail doit être saisie obligatoirement pour déterminer s'il y a lieu de procéder à un reclassement professionnel.

Deuxièmement, l'indemnité d'attente prévue par la loi doit être limitée dans le temps (une année maximum) et reconduite obligatoirement en pension d'invalidité définitive. Les assurés qui ont une carrière mixte (les frontaliers et les immigrés) sont obligés de se présenter toutes les 3 semaines à l'ADEM sans pouvoir bénéficier des cotisations versées dans d'autres pays que le Luxembourg.

De plus, les immigrés résidents au Grand-Duché de Luxembourg sont obligés d'y rester

sans même pouvoir bénéficier d'une période de congé pendant des années. Le Luxembourg devrait accorder, après une année de bénéfice de l'indemnité d'attente, la pension d'invalidité et leur permettre d'être libres de retourner dans leur pays d'origine ou d'aller dans un autre pays. Soumis et dépendants à l'indemnité d'attente, ces derniers doivent rester inscrits à l'ADEM et se présenter toutes les 3 semaines, pendant des années, jusqu'à l'âge de 65 ans, pour rien!

MESURES EN FAVEUR DES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures du ministère du Travail pour endiguer le chômage de longue durée vont dans le bon sens. Nous encourageons le gouvernement et la Chambre des députés à légiférer pour accorder un emploi auprès des communes aux chômeurs qui présentent de faibles qualifications.

Nous savons que la majeure partie des chômeurs âgés, de longue durée et sans qualifications sont les plus difficiles à placer. Il faudrait également investir massivement dans la formation professionnelle et prendre en compte la possibilité d'actions conjointes avec les pays d'origine.

Si le nombre total de chômeurs diminue, le nombre de chômeurs de longue durée augmente et va continuer d'augmenter si aucun effort important n'est fait au niveau de la formation professionnelle. Le nombre d'immigrés parmi ces demandeurs d'emploi devient de plus en plus important.

Une bonne partie de ces demandeurs d'emploi ne sont pas qualifiés. Des formations professionnelles doivent être prévues et élaborées afin de répondre aux besoins et aux caractéristiques personnelles de chaque demandeur d'emploi. Ceci serait une vraie réponse aux difficultés linguistiques réelles des chômeurs et constituerait une amélioration notable de

l'accompagnement personnalisé et efficace des demandeurs d'emploi.

Contre les discriminations

Le Luxembourg a des dispositions pénales qui sont de nature à sanctionner les actes racistes et discriminatoires. Cependant, les actions pénales à l'encontre de discriminations et d'exactions racistes ou xénophobes sont presque inexistantes.

Des discriminations linguistiques dans le groupe public RTL cachent de réelles discriminations contre ceux qui ne parlent pas la langue luxembourgeoise et elles sont intolérables.

Nous pensons que des actions publiques doivent être plus souvent entamées. Les discriminations et le racisme ne sont pas des opinions, ils constituent des délits et doivent être punis par la loi.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les raisons des échecs scolaires (formation professionnelle incluse) des enfants d'immigrés ne sont certainement pas dues à une infériorité intellectuelle, mais à un système inadapté tant pour les étrangers que pour les Luxembourgeois.

L'insuffisante connaissance de la langue luxembourgeoise représente un premier grand obstacle pour la scolarisation des enfants d'immigrés ainsi que l'utilisation de méthodes inadaptées pour l'apprentissage de la langue allemande. Le système et les méthodes sont mal adaptés à la réalité.

Le département des Immigrés invite les autorités communales et le gouvernement à mettre en place, dans chaque commune, des crèches en nombre suffisante pour accueillir les enfants luxembourgeois et non-luxembourgeois à partir du plus bas âge et avec du personnel compétent pour leurs permettre de



se présenter au préscolaire avec une bonne connaissance de la langue luxembourgeoise, ce qui facilitera les études et l'apprentissage de l'allemand, condition essentielle pour faciliter la formation professionnelle des enfants d'immigrés et éviter de les prédestiner à des tâches sans aucune qualification, comme cela a été le cas pour leurs parents.

En ce qui concerne les immigrés adultes, le département des Immigrés demande la mise en place d'un congé de formation linguistique afin que les immigrés puissent apprendre la langue luxembourgeoise dès leur arrivée dans le pays.

Le système de formation professionnelle doit faire l'objet d'une révision générale, de manière à préparer nos jeunes aux technologies du 21^{ème} siècle, pour éviter ainsi que le Luxembourg continue à être un espace confronté à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui condamne certains secteurs de l'économie à une éternelle dépendance à «l'étranger qualifié».

L'école publique étant la seule qui puisse garantir l'égalité de chances, nous demandons un renforcement des moyens humains et des infrastructures pour son développement et nous nous opposons aux nouvelles tendances politiques qui proposent d'augmenter l'appui financier des écoles privées.

LANGUE MATERNELLE ET IDENTITÉ CULTURELLE

L'enseignement de la langue maternelle dans les écoles donne lieu depuis des années à des prises de positions de tout bord et de tout genre, avec un accent particulier sur la nécessité d'intégrer la langue maternelle dans les programmes scolaires, sans imposer une charge supplémentaire aux enfants des travailleurs immigrés.

D'après le rapport sur l'éducation des enfants migrants dans l'Union européenne, l'intégration de la langue maternelle dans l'horaire normale des cours permet une valorisation de l'enfant et contribue au succès scolaire de celui-ci.



La possibilité de suivre des cours de langue maternelle est et doit rester un droit pour chaque enfant à partir du préscolaire.

Le département des Immigrés est d'avis que le ministère de l'Education et les communes doivent tout faire pour intégrer des cours de langue maternelle dans l'horaire scolaire normal.

Ce qui s'est passé dans certaines communes, comme à Esch/Alzette et à Manternach, est inacceptable et la panacée de l'autonomie communale ne représente définitivement pas le bonheur pour tous.

La vie associative est une richesse. Il faut encourager et développer les initiatives et les manifestations interculturelles. Le département des Immigrés demande aux communes d'aider toutes les associations, sans discriminations, au niveau de la concession de subides, la location de salles et la mise à disposition de locaux sportifs.

Le département des Immigrés s'engage à promouvoir des initiatives interculturelles visant une meilleure intégration des immigrés dans la société.

ELÉCTIONS: EUROPÉENNES ET LÉGISLATIVES

Le département des Immigrés de l'OGBL a été parmi les premiers à réclamer le droit de vote pour les travailleurs étrangers pour les élections sociales, les élections européennes et les élections communales, ainsi que pour les élections législatives.

Nous sommes certains que parmi les membres du département des Immigrés de l'OGBL il y a le plus grand nombre d'inscrits sur les listes électorales. Cependant, nous ne pouvons pas oublier les partis politiques qui appellent à voter et en même temps oublient d'inclure les immigrés sur leurs listes de candidats.

Nous sommes d'avis que le référendum qui

a été organisé en vue de donner la possibilité aux immigrés de participer aux élections législatives a été une erreur et, par conséquent, un échec qui éloigne presque 50% de la population du droit de voter. Néanmoins, nous estimons que voter est très important et nous continuons d'appeler tous les immigrés qui remplissent les conditions à s'inscrire sur les listes électorales.

Voter est important, mais il est aussi important de figurer sur les liste de candidats. Les partis politiques doivent être cohérents et ne pas faire un double-jeu qui est contraire aux objectifs annoncés.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Pour les élections européennes, seuls les ressortissants des pays membres peuvent participer. Nous défendons UN DROIT DE VOTE basé sur la résidence (Je vis ici, je vote ici!). Ce principe nous conduit à demander que le droit de vote pour les élections européennes soit élargi aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'UE.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Depuis le Traité de Maastricht, le droit de vote des immigrés a été progressivement approfondi et élargi. La citoyenneté, c'est ce qui est le plus important. Ce droit de vote permet d'élire et d'être éligible lors d'élections sociales, communales et européennes. Cette participation des non-luxembourgeois, lors des élections communales et européennes n'a pas bouleversé les équilibres politico-partidaires et a permis de cimenter la cohésion sociale.

Nous l'avons dit et nous le disons encore que l'idée du gouvernement de soumettre la question du droit de vote des non-luxembourgeois à un RÉFÉRENDUM était une idée dangereuse, popu- liste et qu'elle a réveillé de vieux démons.

Une véritable citoyenneté européenne implique néanmoins un développement de ce

droit de vote à TOUTES les élections. Le département des Immigrés est d'avis qu'il faut briser le tabou du droit de vote national!

Soyons clairs et directs:

- Actuellement, les 60 députés sont élus par une minorité de la population active du pays;
- Quelque 75% des hommes et femmes qui travaillent, qui cotisent et qui financent le système économique et social n'ont aucun mot à dire sur le choix des députés et par conséquent du gouvernement;
- Cette situation devient de plus en plus atypique et même «non-démocratique»;

Il est temps d'ouvrir un large débat public sur le droit de vote des non-luxembourgeois aux élections législatives: droit d'élire, droit d'être éligible, conditions d'exercice, délais.... etc.

Malgré le référendum de 2015, la démocratie, la participation citoyenne et la cohésion sociale pourraient être renforcées par un débat élargi et serein dans l'enceinte de la Chambre des députés.

Ceci constitue quelques-unes des préoccupations, exigences et revendications du département des Immigrés de l'OGBL, mais nous restons également attentifs aux problèmes du quotidien, aux difficultés de chaque travailleur et de chaque pensionné.



Questions?

En cas de besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à vous adresser à vos délégués OGBL ou à contacter le Département des Immigrés de l'OGBL.

sonia.neves@ogbl.lu ou jose.correia@ogbl.lu

↓
devenez
membre sur
hello.ogbl.lu